067-200094332-20230619-0000006819-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/06/2023 Retour Préfecture : 23/06/2023 Date de publication: 26/06/2023



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-15-1 Séance du lundi 19 juin 2023

AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DES MESURES FONCIERES DU PLAN DE PREVENTION DES RISOUES TECHNOLOGIOUES DES SOCIETES PPC ET CRISTAL FRANCE A VIEUX-THANN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima

HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick

HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine

HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor

HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule

JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe

KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric

KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie

MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES:

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS:

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2015-5-5-1 du 22 mai 2015 approuvant les termes de la convention de financement des mesures foncières du PPRT du site des Sociétés PPC et CRISTAL France à VIEUX-THANN,
- VU la convention du 8 septembre 2015 portant organisation du financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés PPC et CRISTAL France à VIEUX-THANN,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 23 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 8 septembre 2015 d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques -PPRT- des Sociétés PPC et CRISTAL France à VIEUX-THANN, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant précité,
- Prend acte du montant de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des mesures foncières afférentes au périmètre de délaissement du PPRT précité, qui n'est pas modifié par l'avenant n°1 et reste fixée au montant de 237 761 €.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote